

Date de dépôt : 11 mars 2010

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Eric Bertinat :
Développement durable : objectif, faire régresser la violence ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 10 février 2010, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

*Sous l'égide de l'Office fédéral du développement territorial, plusieurs cantons (y compris Genève), villes suisses et offices fédéraux ont développé deux systèmes d'indicateurs centraux, l'un pour les cantons et l'autre pour les villes. Le but principal de ce projet, intitulé **Cercle d'indicateurs**, est d'évaluer l'état actuel, ainsi que l'évolution au cours du temps, du développement durable à un niveau stratégique. A cet égard, les principaux domaines retenus comme indicateurs du développement durable sont l'environnement, l'économie et la société. Chacun de ces domaines est divisé en thèmes, et chaque thème est accompagné d'objectifs à atteindre.*

En matière de société, le thème qui nous intéresse ici est la sécurité. Celle-ci est considérée comme un besoin essentiel à une certaine qualité de vie et peut être définie comme le sentiment d'être protégé dans son intégrité corporelle contre des délits violents d'origine humaine. Le sentiment d'insécurité s'accroît généralement dès lors que la probabilité d'être victime d'un délit violent augmente. Ainsi, le nombre des condamnations pour délits violents¹ représente un indicateur du degré de sécurité. A Genève,

¹ Pour cet indicateur, les délits suivants sont pris en considération : homicides (Art. 111-113, 116 CP); lésions corporelles simples (Art. 122 CP); lésions corporelles graves (Art. 123 CP); voies de fait (Art. 126 CP); mise en danger de la vie d'autrui (Art. 129 CP); rixe (Art. 133 CP); agression (Art. 134 CP); brigandage (Art. 140 CP); extorsion et chantage (Art. 156 CP); menaces (Art. 180 CP); contrainte (Art. 181 CP); séquestration et enlèvement (Art. 183 CP), avec circonstances aggravantes (Art. 184 CP); prise d'otage (Art. 185 CP); contrainte sexuelle (Art. 189 CP); viol (Art. 190 CP); incendie intentionnel avec mise en danger (Art. 221 al. 2 CP);

entre 1990 et 2006, le nombre de condamnations pour délits violents a quadruplé, passant d'environ 40 à 160 pour 100'000 habitants, faisant de Genève (tout comme Bâle-Ville) le mauvais élève du groupe dont est composé le cercle d'indicateurs, étant précisé que les phénomènes de délinquance tendent à se concentrer dans les régions fortement peuplées et urbanisées.

Considérant que l'objectif fixé en termes de sécurité est de « faire régresser la délinquance, notamment celle associée à la violence » et que l'évolution et la fréquence des brigandages (art. 140 CP) ces deux dernières années semblent nous éloigner encore davantage de cet objectif, tout comme l'évolution du nombre de lésions corporelles qui a doublé entre 2003 et 2008²,

Ma question est la suivante :

Les chiffres à disposition dans le rapport de l'OCSTAT n° 47 du mois de mars 2009 intitulé « Indicateurs du développement durable pour le canton de Genève » n'ayant pas été actualisés depuis 2006, le Conseil d'Etat peut-il nous indiquer l'évolution des condamnations pour délits violents à Genève, et dans les cantons du Cercle d'indicateurs, pour les années 2007 à 2009, respectivement les mesures concrètes qu'il entend mettre en œuvre pour « faire régresser la délinquance, notamment celle associée à la violence » ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

La sécurité des personnes et des biens fait partie des préoccupations majeures du Conseil d'Etat.

Les mesures mises en œuvre ou prévues pour renforcer la sécurité sont nombreuses.

Au niveau des structures policières, le Conseil d'Etat a engagé en 2009 une vaste réforme de réorganisation de la police genevoise, afin de lui permettre de gagner en efficacité tout en augmentant de manière sensible ses effectifs. La loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM), est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Une réforme de la loi sur la police prévoyant l'ouverture 24 heures sur 24 de postes de policiers intégrés,

émeute (Art. 260 CP) et violence ou menace contre les autorités et les fonctionnaires (Art. 285 CP).

² Rapport d'activité de la Police genevoise 2008.

réunissant collaborateurs de la police judiciaire et de la gendarmerie, entrera en vigueur le 1^{er} juin 2010.

Le Conseil d'Etat entend par ailleurs augmenter aussi rapidement que possible le nombre de places de détention du canton.

La statistique des condamnations, prise pour référence dans le rapport de l'OCSTAT n° 47 du mois de mars 2009, en recensant les condamnations pénales des adultes inscrites au casier judiciaire, ne montre qu'une partie de la criminalité.

En effet, toutes les infractions ne font pas l'objet d'une dénonciation à ou par la police, et les suspects ne sont pas toujours identifiés.

Il s'ensuit que l'augmentation des condamnations pour certains délits peut résulter non seulement d'une augmentation de la délinquance, mais également d'une activité plus intense ou efficace de la police ou d'une tendance des victimes à dénoncer plus facilement certains délits.

Il convient d'ajouter qu'une condamnation entrée en force intervient souvent après une longue procédure, de recours notamment, et donc plusieurs années après la survenance des faits à l'origine de celle-ci.

Tout cela fait que prudence et recul sont nécessaires pour interpréter les données en la matière.

L'Office fédéral de la statistique tient une statistique des condamnations pénales en matière de délits violents, mise à jour jusqu'à l'année 2007. Les données ne sont pas encore disponibles pour les années ultérieures.

Les chiffres demandés, sous cette réserve, sont fournis en annexe de la présente réponse.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
François LONGCHAMP

Annexe : tableaux

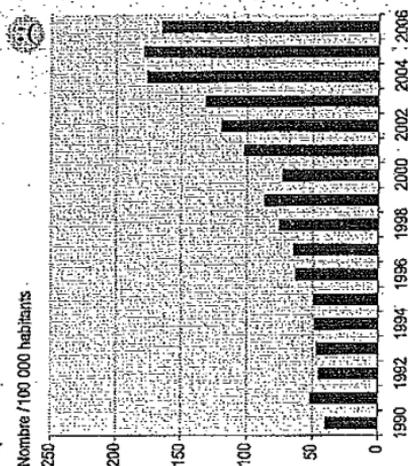
degré de sécurité.

Objectifs

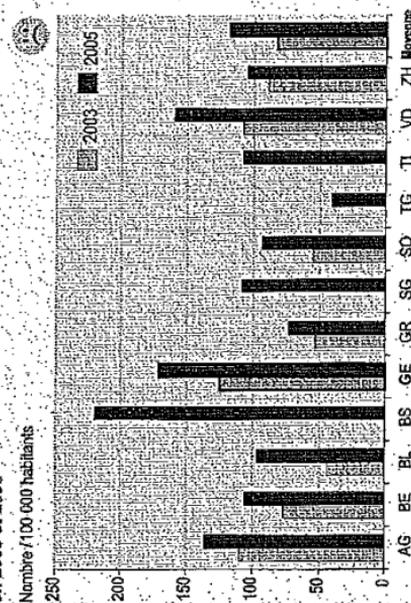
Faire régresser la délinquance, notamment celle associée à la violence.

Résultats

Condamnations pour délits violents, à Genève, depuis 1990



Condamnations pour délits violents, par canton, en 2003 et 2005



Après 5 années consécutives de hausse, le nombre de condamnations pour délits violents a baissé en 2006 à Genève. Malgré cela, le canton se place, avec Bâle-Ville et Vaud, parmi les « mauvais élèves » du groupe dont est composé le Cercle Indicateurs. Il est par ailleurs établi que les phénomènes de délinquance tendent à se concentrer dans les régions fortement urbanisées et peuplées.

